



# L'autonomie universitaire, enfin !

Quarante ans après la loi Faure, l'actuel projet de réforme doit être le socle d'une salubre rénovation

**L**e projet de loi qui sera présenté mercredi au conseil des ministres est une chance historique pour les universités françaises. Nicolas Sarkozy a arbitré cette semaine, sur la proposition de François Fillon et de Valérie Pécresse, le meilleur projet de loi que pouvaient espérer les universités françaises pour conquérir leur autonomie et relever leurs deux grands défis : la réussite de leurs étudiants et la place de la recherche française dans la compétition internationale.

Sur le fond d'abord, les avancées par rapport au projet de loi initial sont considérables.

Toutes les universités, et non pas seulement certaines d'entre elles, vont progressivement être dotées des compétences juridiques, des moyens financiers et des modes de gouvernance qui leur permettront de remplir avec succès les missions qui sont les leurs. Missions auxquelles a enfin été rajoutée celle de l'insertion professionnelle de leurs diplômés. On aurait pu craindre qu'une partie des universités soient rétives à l'exercice des responsabilités nouvelles que confère l'autonomie. Il n'en a rien été : la Conférence des présidents d'université (CPU) est unanime à vouloir entrer en mouvement. C'est inespéré. Il y a quelques années encore, une

**Richard Descoings**

Directeur de Sciences Po

telle volonté de se transformer n'était assurément pas acquise. Pendant la campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy s'était engagé à donner aux universités qui le voudraient leur autonomie. Elles le veulent toutes. Le chef de l'Etat et le gouvernement, en étroite association avec la CPU, ont donc su convaincre au-delà même de ce qu'ils pouvaient attendre.

Les conseils d'administration des universités vont être dotés de pouvoirs réels. Leurs compétences sont considérablement élargies. Chacune des universités françaises va désormais pouvoir définir une stratégie d'ensemble, alliant leurs différentes composantes en un même projet commun. Le nombre des membres de ces conseils d'administration, qui peut aujourd'hui atteindre 60, sera fixé par les universités elles-mêmes entre 20 et 30.

Le choix concerté de cette « fourchette » va permettre d'atteindre l'un et l'autre des deux objectifs que doit poursuivre la composition d'un conseil d'administration : une taille suffisamment réduite pour que les délibérations soient constructives ; une taille cependant suffisante

pour que soient représentés les différents acteurs qui constituent une communauté universitaire. Sciences Po est gouverné par deux conseils d'administration : celui de l'IEP de Paris comprend 29 sièges dont 8 pour les élus étudiants, 8 pour les élus enseignants et 3 pour les personnels administratifs ; celui de la Fondation nationale des sciences politiques comprend 34 membres. Je peux témoigner que l'on peut faire du bon travail dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche avec des conseils d'administration de cette taille. La première mouture du projet de loi soumis à la concertation prévoyait de limiter le nombre de sièges à 20 et le nombre des membres élus à 13. Si ces chiffres avaient été maintenus, on serait passés d'un extrême à l'autre.

Les présidents d'université vont sortir de la situation assez invraisemblable dans laquelle ils sont enfermés par le régime juridique actuel. Le projet de loi unifie les moments de l'élection du conseil d'administration et de l'élection du président. Aujourd'hui, la distorsion fréquente entre ces deux moments peut conduire à une situation de cohabitation institutionnalisée. Les présidents d'université vont pouvoir choisir leurs équipes, gérer les ressources humaines œuvrant au sein de l'université, proposer à leur conseil d'administration des choix budgétaires qui ne

seront plus dictés par l'Etat. Enfin, ils pourront s'engager dans la durée, puisqu'il leur sera possible de se représenter à l'issue d'un premier mandat de quatre années.

La Révolution française avait supprimé les universités, considérant qu'elles constituaient des corporations. Il a fallu attendre la loi Edgar Faure de 1968 pour réhabiliter l'idée d'université dans notre pays. La loi de 2007 va donner une réalité à cette idée.



Chacune des universités françaises va désormais pouvoir définir une stratégie d'ensemble



Sur la forme, les conditions d'élaboration du projet ne sont pas moins « révolutionnaires ».

Il y a encore quelques semaines, les médias relayaient l'idée que Nicolas Sarkozy voulait passer en force, que la concertation engagée par Valérie Pécresse n'était qu'un artifice et que tous les arbitrages étaient rendus depuis longtemps. Et voilà qu'aujourd'hui, parce que le projet initial a été amélioré grâce au travail en commun de la CPU, des organisations étudiantes et de Valérie Pécresse, certains laissent entendre que le gouvernement aurait reculé et que le projet serait vidé d'une partie de sa substance. Alors quoi ! Qu'aurait-on voulu ? Réformer les universités sans les étudiants ? Mieux encore contre eux ? Aurait-on voulu faire dire au législateur que la sélection est le meilleur remède aux maux des universités et que, ce faisant, il est plus important d'instaurer une sélection à l'entrée en master que de se préoccuper de la réussite en licence ? Aurait-on souhaité un de ces débats bien idéologiques, front contre front, qu'on a tant aimés dans notre pays et qui ont emporté dans leur sillage Alain Savary puis Alain Devaquet ou empêché Luc Ferry de jamais voir ses projets discutés au Parlement ?

Les universités, sur le fondement de la loi nouvelle si le Parlement accepte de la voter, devraient pouvoir s'engager dans les réformes de fond : celle des premiers cycles universitaires, celle du statut étudiant, celle de leurs liens avec les grands organismes de recherche. Pour réussir, elles ont bien besoin de partir d'un socle institutionnel solide, et adopté dans une unité suffisamment large. ■